

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-28

Réf : S.B

OBJET : Publication Annonces Légales occupation du domaine public – Terrains et bâtiments situés dans l'enceinte du site de l'aérodrome commune de Labécède Lauragais (11) et Vaudreuille (31)

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu le devis proposé par SNC L'Agence, rue du Mas de grille, 34 438 Saint Jean de Vedas Cedex,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la procédure selon l'article L.2122-1-1 du CGPPP de publier des annonces légales dans des journaux diffusés dans les départements 31-11-81 afin d'informer le public de la procédure,

DECIDE de signer l'offre proposée par SNC L'Agence pour un montant global 528,85€ HT soit 634,62€ TTC correspondant aux publications suivantes : La Dépêche du Midi (11), La Voix du Midi (31) Le Journal d'Ici (81)

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 29 MARS 2024

le Président
Laurent HOUROQUET

